



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GABORIEAU, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Magali BLANLOEIL, Charline BOSSARD, Clément BOUDAUD, François BRETIN, Alice CAILLEAUD, Virginie CHARBONNEAU, Philippe DESFONTAINES, Raphaël CHIRON, Amélie ÉVEILLÉ, Jérôme FORTIN, Benoît GABORIEAU, Marie-Eugénie GUEDON, Mickaël HERMOUET, Damien HILAIRET, Sébastien MARSOLIER, Régis MOUILLÉ, Jean-Pierre ROY, Olivier ROY, Carole SOULARD, Séverine SOULARD, Philippe VINET
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es :

Mme Caroline GABORIEAU donne pouvoir à M. Damien HILAIRET

Valérie BAUDON a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Procuration(s)	1

Ouverture de séance : 20h00

Il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I PRÉSENTATION DES PROJETS DU GARAGE RENAULT AVEC L'ENTREPRISE ÉVASION AMENAGEMENT

Le gérant du garage Renault, Pierre GAUDUCHEAU et co-gérant de l'entreprise EVASION AMENAGEMENT présente au Conseil municipal les projets d'extension de son activité sur la commune.

II DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point. Il propose également que des subdélégations puissent être accordées aux adjoints (par délégation du Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

Article 1 : DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite des douze ans et dans la limite d'un loyer de 8 000 euros par an ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières y compris les renouvellements de concessions existantes ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur le territoire communal. Par ailleurs la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000€ ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 40 000€ l'attribution de subventions ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : DECIDE que, en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations.

III DÉTERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES

COMMISSION OBLIGATOIRE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant le souhait du Conseil Municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres à main levée ;

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste de candidats est présentée, à savoir :

Titulaires M. Jean-Pierre ROY, M. Jérôme FORTIN et M. François BRETIN,

Suppléants : M., Philippe VINET, M. Damien HILAIRET, M. Sébastien MARSOLIER.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée.

Le Conseil municipal décide de procéder au vote des élus membres de la commission d'appel d'offres :

A l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires M. Jean-Pierre ROY, M. Jérôme FORTIN et M. François BRETIN,

Suppléants : M., Philippe VINET, M. Damien HILAIRET, M. Sébastien MARSOLIER.

COMMISSIONS FACULTATIVES

DÉTERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission « Finances »
- 2 – Commission « Vie associative, sport et culture »
- 3 – Commission « Communication et culture »
- 4 – Commission « Urbanisme et voirie »
- 5 – Commission « Affaires sociales : aînés, jeunesse et famille »
- 6 – Commission « Bâtiment et, patrimoine bâti »

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Article 1 : ADOPTE la liste des commissions municipales proposée par Monsieur le Maire ;

Article 2 : DÉSIGNE au sein des commissions les membres ci-après :

1 – **Commission « Finances » :** M. Raphaël CHIRON, Mme Valérie BAUDON, M. Jean-Pierre ROY, Mme Marie-Eugénie GUEDON, M. Jérôme FORTIN, Mme Alice CAILLEAUD, M. Sébastien MARSOLIER, M. Damien HILAIRET et M. Clément BOUDAUD ;

2 – **Commission « Vie associative, sport et culture » :** M. Raphaël CHIRON, Mme Magali BLANLOEIL, M. Clément BOUDAUD, Mme Amélie ÉVEILLÉ, M. Mickaël HERMOUET, M. Olivier ROY, Mme Caroline GABORIEAU et M. Sébastien MARSOLIER ;

3 – **Commission « Communication et culture » :** Mme Marie-Eugénie GUEDON, Mme Magali BLANLOEIL, Mme Charline BOSSARD, Mme Virginie CHARBONNEAU, Mme Carole SOULARD, Mme Amélie ÉVEILLÉ et M. Clément BOUDAUD ;

4 – **Commission « Urbanisme et voirie » :** M. Jérôme FORTIN, Mme Caroline GABORIEAU, M. Régis MOUILLÉ, M. Mickaël HERMOUET, M. François BRETIN et M. Philippe DESFONTAINES ;

5 – **Commission « Affaires sociales : aînés, jeunesse et famille » :** Mme Valérie BAUDON, Mme Alice CAILLEAUD, Mme Charline BOSSARD, Mme Virginie CHARBONNEAU, Mme Carole SOULARD, Mme Séverine SOULARD et M. Philippe VINET ;

6 – **Commission « Bâtiments, patrimoine bâti » :** M. Jean-Pierre ROY, M. François BRETIN, M. Philippe DESFONTAINES, M. Damien HILAIRET, M. Régis MOUILLÉ, M., Olivier ROY, Mme Séverine SOULARD et M. Philippe VINET.

IV DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la Commune compte 2 688 habitants (population totale authentifiée)

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de M. Benoît GABORIEAU, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux précité à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

Article 1 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 18,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} Adjoint : 18,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} Adjoint : 18,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} Adjoint : 18,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^{ème} Adjoint : 18,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^{ème} Adjoint : 18,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2 : **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

V OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire précise que, dans l'attente du versement de diverses recettes notamment de ventes de biens immobiliers et du FCTVA, la commune connaît un besoin de trésorerie. Après consultation, l'offre du Crédit Agricole de Vendée est la plus intéressante.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Clément BOUDAUD sort de la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

Article 1 : **OUVRIR** un crédit de trésorerie de 500 000 Euros ;

Article 2 : **RETENIR** la proposition du Crédit Agricole de Vendée selon les modalités suivantes :

Conditions de la Ligne de trésorerie :

- Montant du prêt : 500.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : euribor 3 mois moyenné (*) + marge 0.62 %
- Commission d'engagement : 0.10 % l'an prélevée par débit d'office à la mise en place
- Périodicité des intérêts : trimestrielle, règlement par débit d'office à terme échu
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Frais de dossier : 200 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Garantie : sans
- Validité de cette offre : 15/04/2026
- Délai de mise à disposition et de remboursement des fonds : jour J+2 ouvrés

Article 3 : AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et débloquer les crédits en fonction des besoins.

VI MARCHÉ_TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE_LOT N°2_AVENANT N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1,

VU la délibération n° DEL-2024-126 en date du 12 novembre 2024 « Convention avec AGPU – mission de maîtrise d'œuvre_ EXTENSION CIMETIERE COMMUNAL »,

CONSIDÉRANT le marché public notifié le 20 janvier 2025 portant sur l'aménagement et l'extension du cimetière dont le Lot 2 « Aménagements paysagers et mobiliers » à l'entreprise CAJEV, pour un total HT de 249 263,81€.

Les travaux portant sur l'aménagement et l'extension du cimetière sont en cours de finalisation.

Le Conseil a validé l'APD du projet d'extension du cimetière le 15/10/2024 (DEL 2024-122).

Dans le cadre de ces travaux, il apparaît des plus et moins-values de dépenses, et donc non prévu à l'acte d'engagement initial. Ces dépenses sont nécessaires pour la bonne continuité du chantier pour un solde de +16 916,83€ HT, représentant une augmentation globale de +6,79%.

Ces travaux concernent notamment concernant le terrassement, la maçonnerie et le mobilier funéraire :

- moins-value en HT : – 70 373,04€
- plus-value en HT : + 87 289,87 €

Il est ainsi exposé les éléments chiffrés suivants :

Montant de l'avenant :

1/ Le montant initial du marché = 249 263,81 € HT

2/ Réévaluation projet avec l'avenant n° 1 = 16 916,83 € HT

- TVA = 3 383,37 €
- Montant TTC : 20 300,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,79 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 266 180,64 €
- TVA : 53 236,13 €
- Montant TTC : 319 416,77 €

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'aménagement et l'extension du cimetière dont le Lot 2 « Aménagements paysagers et mobiliers » a été confié à l'entreprise CAJEV »
- **PRÉCISE** que le montant de cet avenant n°1 est de 16 916,83 € HT, soit 20 300,20 € TTC, et que le nouveau montant du marché public est donc de 266 180,64 € HT, soit 319 416,77 € TTC.

VII VENTE DE MAISONS_MANDAT AGENCE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle que toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer. L'assemblée délibérante doit donc se prononcer le cas échéant sur l'opportunité de céder une parcelle du domaine communal, le maire étant quant à lui chargé, en tant qu'organe exécutif, de donner la suite qui convient à la délibération du conseil municipal sur la vente proposée, en fonction de la décision prise par le conseil. Le maire assure l'exécution de cette délibération et signe l'acte de vente.

Dans le cadre de la gestion des biens immobiliers, il est proposé au Conseil municipal de confier la vente des maisons situées au 13 rue d'Anjou et 9, place de l'église, par mandat à l'agence Benoit GRIFFON de l'agence SAFTI.

Les conditions de vente proposées sont :

- Maison 15 rue d'Anjou : prix de vente estimé à 352 500€ avec honoraires d'agence à 3,55% à la charge du vendeur
- Maison 9 Place de l'église : prix de vente estimé à 147 600€ avec honoraires d'agence à 4,35% à la charge du vendeur

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat pour la vente des maisons situées 15 rue D'Anjou et 9 Place de l'Eglise avec l'agence Immobilière Benoit GRIFFON du groupe SAFTI.

VIII AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Commune a mis en place un dispositif d'aide pour les propriétaires de maisons qui réalisent notamment des travaux de ravalement de façade dans une zone géographique prédéfinie. La participation de l'intercommunalité peut atteindre 50 % du montant des travaux de fourniture et de main-d'œuvre (HT) en fonction du type des travaux pour les demandeurs éligibles

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal a approuvé par délibération (DEL 2024-010) la proposition de l'aide de la Commune en complément de l'aide attribuée par l'intercommunalité. Le Conseil a décidé que la participation de la Commune ne pourra en aucun cas dépasser 5 000 euros par projet présenté et/ou atteindre 66 % maximum du montant de la facture acquittée TTC pour le ravalement de façade à l'enduit à chaux par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire d'une demande d'aide au ravalement pour une maison ayant une importance notamment historique pour la Commune.

Aussi, il propose de manière exceptionnelle d'octroyer une aide complémentaire au principe arrêté en 2024. Pour le ravalement de 3 façades de la maison située au 15 rue la Fontaine, une aide communale s'élèverait à 8 453,85€ (soit 6 217,85€ d'aide classique +2 236 € en complément)

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la reconduction de l'aide de la Commune en complément de l'aide attribuée par l'intercommunalité pour tout dépôt de dossier, dans les conditions décrites ci-dessus et assises sur les conditions d'octroi déterminées par la Communauté de Communes. La participation de la Commune ne pourra en aucun cas dépasser 5 000 euros par projet présenté et/ou atteindre 66 % maximum du montant de la facture acquittée TTC pour le ravalement de façade à l'enduit à chaux par le bénéficiaire ;
- **DÉCIDE** d'octroyer une aide exceptionnelle aux propriétaires de la maison sis au 15 rue La Fontaine d'un montant total de 8 453,85€ en complément de l'aide attribuée par l'intercommunalité pour les travaux de ravalement de 3 façades de la maison ;
- **AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires à cette opération à l'article 20422, les **ATTRIBUER** et les verser par arrêté d'attribution aux bénéficiaires éligibles ;
- **MANDATE** le Maire, ou son représentant, à mener les éventuelles négociations sur ce sujet, à signer toutes pièces relatives à ces décisions et tout document y afférent.

IX PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT DU SPORTING

Le Conseil municipal a validé le projet de rénovation (DEL-2025-089) lors de la séance en date du 02/10/2025). Pour rappel, la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier constitué de l'ancien café et de l'ancien salon de coiffure.

La commission bâtiments ayant étudié ce dossier, avait proposé de réhabiliter « Le Sporting » pour le mettre à disposition des associations de notre territoire. Ce local serait constitué d'une salle plus de 50 m², qui pourrait servir de salle de réunions, à laquelle s'ajoute 2 salles de 27 m² et 19m² chacune. Le bâtiment est voué à recevoir du public, il convient donc de prévoir un accès PMR.

Les travaux de réhabilitation comprennent principalement des travaux de peinture, carrelage, maçonnerie, plomberie et chauffage pour un montant de l'ordre de : 33 105,52 € HT.

Les travaux d'isolation représentent un coût de l'ordre de : 19 079,42€ HT.

La commission avait proposé également de refaire la cuisine pour un montant de 2 000€ HT.

Dans le cadre de ce projet, la Commune est accompagnée par le bureau d'études « RENOV AND CO.

Par ailleurs, le bâtiment est situé sur la Place de l'Eglise sur laquelle la Commune a réalisé de nombreux travaux d'embellissement. Aussi, la commission bâtiments propose de rénover la façade de tout le bâtiment, y compris la partie de l'ancien salon de coiffure. La commission a sollicité des devis. Le coût de la rénovation des 2 façades s'élèvent à 21 016,10€ HT.

Il apparaît que des travaux complémentaires, en plus ou moins-values, doivent être réalisés pour un montant de 6 155,61€ HT. Les dépenses nouvelles concernent principalement la ventilation et le chauffage ainsi que l'isolation.

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** les travaux complémentaires présentés pour la rénovation du bâtiment du Sporting ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis et tout document

afférent à ce dossier ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

X CCPM – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rapport d'activité 2025 de la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Mortagne) nous est parvenu.

Exceptionnellement cette année, le rapport retrace, outre l'activité 2025, un bilan du mandat qui s'achève, afin de servir de boussole pour les nouveaux élus à venir, qu'ils soient municipaux et/ou communautaires.

Un exemplaire papier sera remis aux nouveaux conseillers communautaires lors de leur prise de fonction.

Ce rapport a été porté à la connaissance des conseillers communautaires lors de la dernière séance du mercredi 4 mars 2026.

Le rapport est présenté aux Conseillers municipaux les chiffres et éléments-clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **23 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 établi par la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Mortagne).

XI DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

○ **Délégué titulaire :**

Est candidat : M. Jérôme FORTIN
Nombre de bulletins/voix :23
Bulletins nuls :0
Abstentions :0
Suffrages exprimés :23
Majorité absolue :12

○ **Délégué suppléant :**

Est candidat : M. Régis MOUILLÉ
Nombre de bulletins/voix : 23
Bulletins nuls :0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue :12

- **DESIGNE** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Jérôme FORTIN
- **DESIGNE** comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Régis MOUILLÉ

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40*

Benoît GABORIEAU,  
Maire



Valérie BAUDON,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing Valérie Baudon.